

Taxe de séjour forfaitaire : une occasion manquée ! (analyse en 5 points)

Patrick Salez, ile2re.info, 2 mai 2016

La taxe de séjour mérite une réflexion approfondie, étant donné son importance : pour l'économie touristique, pour le complément de revenu que procure l'hébergement en meublés à de nombreuses familles, pour l'accueil des saisonniers ou l'évolution des locations à l'année. Nous montrerons que le résultat est inéquitable et la méthode contestable : on pouvait faire autrement.

1) Une intention louable

En octobre 2015, la Communauté de communes (CdC) décidait d'instaurer au 1^{er} janvier 2016 une taxe de séjour forfaitaire (TSF) en remplacement des taxes de séjour appliquées au réel (TSR). On passe ainsi de taxes communales comptabilisant les nuités des personnes hébergées à une taxe intercommunale appliquée sur la capacité d'hébergement des loueurs. La formule est :
 $TSF = \text{nb de couchages} \times \text{nb de jours d'ouverture} \times \text{tarif journalier} \times \text{abattement de } 0,50.$
Avec 183 jours (6 mois) maximum d'ouverture et un tarif harmonisé par type d'hébergement.

La CdC justifie cette TSF de trois façons :

- Harmonisation de la taxe entre les 10 communes : le principe est incontestable.
- Chasse aux locations non déclarées et aux loueurs indécents. De fait on est passé en quelques mois de 3400 à 4400 loueurs officiels ; et la traque n'est pas terminée, ce qui signifie que près d'un habitant sur cinq, principal ou secondaire, loue sa résidence pour une durée d'ailleurs très variable : l'idée est excellente mais ne justifie pas la TSF car les maires auraient pu s'attaquer aux locations sauvages à l'époque de la TSR communale.
- Équité : nous verrons que le résultat à cet égard n'est guère convaincant.

2) Premier résultat : une taxe plus élevée pour la plupart des hébergeurs

Pour les petits hébergeurs en meublés et les loueurs encore peu connus, la majoration sera forte : rentabiliser une taxe sur la capacité d'hébergement avec un abattement de 50 % suppose qu'ils affichent complet sur la moitié de la période d'ouverture déclarée, ce qui est très peu probable. Et même si c'était le cas, la majoration resterait importante car la TSF, contrairement à la TSR, s'applique également aux moins de 18 ans, toujours nombreux en tourisme de type familial : pour une famille comprenant deux enfants, la taxe est ainsi multipliée par deux.

Aucune solution ne semble crédible pour réduire cette majoration de taxe. Limiter la période de location dans sa déclaration est difficilement envisageable : la CdC exige que les périodes d'ouverture soient déclarées avant le 31 mars et il est impossible de faire du « prévisionnel » tant les touristes aujourd'hui réservent à la dernière minute ; à trop réduire la période, le loueur perdra des clients. Quant à répercuter l'augmentation de la taxe sur les touristes comme la CdC le propose, c'est affaiblir sa position concurrentielle. Et l'exercice est périlleux : les touristes, ici comme partout aujourd'hui, marchandent les prix.

3) Deuxième résultat : une taxe inéquitable

La TSF introduit une majoration pour les établissements situés dans des communes appliquant précédemment des taux journaliers plus faibles. Mais elle crée surtout trois types d'inéquités.

- Inéquité entre petits hébergeurs en meublés ou occasionnels et hébergeurs professionnels, bien positionnés sur le marché.

- Inéquité entre les terrains de camping à emplacements nus et ceux possédant des mobil-homes ou des chalets, qui paient le même tarif journalier (0,22 euros) ; les campings « à mobil-homes » offrent souvent une qualité de logement très comparable à des meublés affichant 1 ou 2 étoiles, dont les tarifs journaliers sont pourtant 3 et 4 fois plus élevés respectivement.
- Enfin, inéquité entre territoires équivalents : certes la CdC annonce des tarifs journaliers moins élevés que ceux de l'île d'Oléron (saut en meublé non classé); mais elle oublie de préciser que la période d'ouverture maximum est pour Oléron de 75 jours (contre 183 pour Ré), ce qui réduit la TSF de 250 % par rapport à Ré.

4) Troisième résultat : un risque de dégradation de l'image et de la qualité de l'hébergement

Un collectif d'environ 500 loueurs de meublés s'est constitué, adoptant pour l'instant une méthode douce : interviews, consultation d'avocats et huissiers. Mais qu'en sera-t-il à l'heure du bilan financier de fin de saison ? Autre réaction, l'idée de beaucoup d'hébergeurs de déclasser leur meublé pour réduire leur taxe journalière. Sans pour autant diminuer de façon équivalente le prix de leur location puisque ceux-ci sont libres. Déclasser sa résidence ou son meublé de 3 à 1 étoile par exemple, c'est réduire son tarif journalier de TSF de 35 %. On peut comprendre de telles décisions de déclassement et la CdC doit s'interroger sur les risques engendrés:

- Perte de visibilité sur les conditions réelles d'accueil et de confort ;
- Dégradation de l'image de l'hébergement touristique insulaire;
- Diminution de la qualité du service car un hébergeur qui ne se sent pas suffisamment rémunéré rogne inévitablement sur cette qualité.

5) Une méthode contestable, on pouvait faire autrement

La concertation avec les professionnels s'est avérée limitée. Les loueurs de meublés, pourtant nombreux, n'ont pas été conviés à la table des négociations. Leurs représentants ont même dû quitter la salle lors d'une réunion de la Société Publique Locale « Destination Ré » (la nouvelle structure intercommunale en charge du tourisme) tenue le 14 avril car on y refusait de parler « taxe de séjour ». Un changement d'une telle incidence sur l'économie insulaire méritait pourtant une longue et large concertation. Il nécessitait également une analyse préalable de l'impact financier pour les hébergeurs ainsi qu'une enquête sur les réactions des touristes. On aurait même pu se donner une saison d'expérimentation. Rien de tout cela, juste une décision hâtive et mal négociée.